

Régie de l'énergie

**Gaz Métro - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des
coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro
R-3867-2013, Phase 3B**

**Mémoire l'Association des Consommateurs Industriels de Gaz
(l'ACIG)**



**Original préparé par
Esther Falardeau
Analyste
20 septembre 2017**

**Amendé par
Paul Paquin
Analyste
19 mars 2018**

Table des matières

1	Mise en contexte	3
2	1. L'utilisation d'un indice de profitabilité	3
3	2. La notion de coûts incrémentaux	5
4	2.1 Les coûts incrémentaux directs	5
5	2.2 Les coûts indirects	6
6	3. L'acceptation de projets ayant un IP de 0,8 ou plus	8
7	4. Exception à l'application du seuil minimal de rentabilité	11
8	5. Le maintien d'un IP au niveau du portefeuille de 1.1	13
9	6. Traitement des projets de 1,5 M\$ et plus	14

1 **MISE EN CONTEXTE**

2 Dans sa décision D-2016-169, la Régie établit les sujets suivants pour la phase 3
3 du dossier R-3867-2013 :

4 A - la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de
5 service de long terme;

6 B - la méthodologie d'évaluation de la rentabilité de projets d'extension
7 de réseau.

8 Le 1er septembre 2017, la Régie se prononce relativement au sujet A de la
9 phase 3 du dossier dans sa décision D-2017-092.

10 En juin 2017, Gaz Métro dépose ses derniers éléments de preuve relativement
11 au sujet B du dossier. Elle propose notamment une nouvelle méthodologie pour
12 l'évaluation de la rentabilité des projets d'investissement d'extension de réseau.

13 L'ACIG soumet ci-après ses commentaires relativement à cette méthodologie.

14 **1. L'UTILISATION D'UN INDICE DE PROFITABILITÉ**

15 Pour revoir sa méthodologie d'analyse concernant la rentabilité de ses projets,
16 Gaz Métro a retenu les services de la firme Black & Veatch et elle endosse
17 l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport émis par cette
18 firme.¹

19 Gaz Métro propose de mesurer la rentabilité des projets d'investissement
20 d'extension de réseau en utilisant un indice de profitabilité (IP). Celui-ci
21 correspond au rapport entre la valeur actuelle des flux monétaires d'opération
22 générés par le projet et la valeur actuelle de l'investissement initial. En réponse à
23 une demande de renseignements de l'ACIG, Gaz Métro présente l'équation
24 suivante qui précise les modalités du calcul de l'indice de profitabilité qui servira
25 de test de rentabilité des projets d'investissement².

¹ B277, page 3

² B280, page 3

L'indice de profitabilité (PI) se calcule de la façon suivante pour chacun des projets.

$$PI = \frac{\text{Valeur actuelle des flux monétaires d'opération (40 ans)}}{\text{Valeur actuelle de l'investissement initial}}$$

Où :

Valeur actuelle des flux monétaires d'opération = Valeur actuelle des revenus du projet
 - valeur actuelle des coûts d'opération
 - valeur actuelle des redevances à la Régie de l'énergie et à la Régie du bâtiment
 - valeur actuelle des taxes sur les services publics
 - valeur actuelle des impôts

Valeur actuelle de l'investissement initial = Valeur actuelle de tous les coûts de projets incluant les coûts de branchement, les coûts de conduite, les coûts de compteur et les frais à l'Union des municipalités
 + valeur actuelle de l'aide financière (PRC et CASEP) accordée au client
 - valeur actuelle des contributions des clients et des subventions extérieures

1

2 Selon le balisage présenté par Gaz Métro, cette méthodologie est utilisée
 3 notamment en Ontario et en Colombie Britannique. Dans ces deux provinces,
 4 l'indice de profitabilité doit être supérieur ou égal à 0,8 pour les projets
 5 individuels, ce qui correspond à un TRI d'environ 3,70 %. Par contre, pour le
 6 portefeuille de projets l'indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 1,1,
 7 ce qui correspond à un TRI d'environ 6,02 %.³

8 Pour Gaz Métro, le test de rentabilité était jusqu'à maintenant basé sur le taux de
 9 rendement interne du projet (TRI), lequel doit être égal ou supérieur au coût en
 10 capital prospectif.

11 Il est à noter que l'ACIG est en accord avec l'utilisation d'un test de rentabilité
 12 basé sur le taux de rendement interne (TRI), tel qu'utilisé présentement.
 13 Cependant, elle ne s'oppose pas au passage à une méthode basée sur un indice
 14 de profitabilité.

15 En effet, l'indice de profitabilité (IP) n'est pas conceptuellement très différent de
 16 l'approche basée sur le TRI : les deux méthodologies consistent à comparer les
 17 revenus actualisés aux coûts actualisés d'un projet.

18 Dans le cas de l'IP, on utilise le coût du capital prospectif et on calcule la
 19 proportion des coûts nets d'opération actualisés par rapport aux coûts de
 20 l'investissement initial actualisé.

³ B-178, pages 12 et 13

1 Dans le cas du TRI, on recherche le coût du capital qui fait en sorte que les
2 revenus actualisés soient égaux aux coûts actualisés (exploitation et
3 investissements).

4 Pour un coût de capital prospectif (CCP) de 5,28%, les projets de
5 développement individuels avec un potentiel de densification doivent atteindre un
6 IP minimum de 0,8 ce qui correspond à un TRI de 3,7%⁴. Concernant le plan de
7 développement l'IP doit atteindre un IP minimum de 1,1, ce qui correspond à un
8 TRI de 6,01%.⁵

9 Comme le mentionne Gaz Métro : *Contrairement au SMA, l'IP permet d'assurer*
10 *une stabilité à long terme de l'évaluation de la rentabilité des projets de Gaz*
11 *Métro, et ce, indépendamment de la variation du coût en capital prospectif*
12 *(« CCP »).*⁶

13 En effet, dans le cas du SMA, il faudrait ajuster le taux minimum à chaque
14 changement du CCP, alors que dans le cas de l'IP, la valeur minimum de 0,8 ne
15 serait pas modifiée.

16 Selon l'ACIG, le test de rentabilité basé sur un IP tel que celui proposé a
17 l'avantage d'être très simple et transparent, et d'être communément utilisé
18 ailleurs au Canada. Pour ces raisons, elle appuie l'initiative d'utiliser ce test en
19 remplacement de la méthodologie du TRI qui a historiquement été utilisée par
20 Gaz Métro.

21 **2. LA NOTION DE COÛTS INCRÉMENTAUX**

22 **2.1 Les coûts incrémentaux directs**

23 Les coûts incrémentaux directs sont définis comme suit :

24 *« Black & Veatch recommande à Gaz Métro d'inclure les coûts*
25 *incrémentaux directs dans l'évaluation de la rentabilité de chaque*
26 *projet individuel. Ces coûts doivent être directement attribués à*
27 *chaque nouveau client puisqu'ils sont expressément encourus par Gaz*
28 *Métro pour le desservir (conduite, branchement, compteur, etc.) et*
29 *doivent être considérés dans l'évaluation de la rentabilité projet par*
30 *projet.*⁷ »

⁴ B-277, page 14

⁵ B-277, page 16

⁶ B-277, page 14

⁷ B-277, page 8

1 L'approche proposée par Gaz Métro repose sur la notion de coûts incrémentaux
2 liés aux projets. Lorsque les coûts occasionnés par un projet d'extension sont au
3 moins compensés par les revenus générés par ce même projet, la clientèle
4 existante demeure indemne c'est-à-dire qu'elle ne subit pas une hausse tarifaire
5 à cause de ce projet dont elle ne bénéficie pas directement.

6 En effet, il serait inéquitable que la clientèle existante subisse une augmentation
7 de tarifs suite à la réalisation d'un projet d'extension dont elle ne bénéficiera pas
8 directement. Ainsi, les coûts alloués au projet dans le cadre de l'analyse de
9 rentabilité doivent correspondre au moins aux coûts incrémentaux de celui-ci afin
10 d'éviter le financement de la nouvelle clientèle par la clientèle existante.

11 **2.2 Les coûts indirects**

12 Les coûts indirects comprennent les coûts de développement indirect et les coûts
13 incrémentaux en renforcement du réseau de distribution. Gaz Métro entend ne
14 pas considérer ces coûts pour évaluer l'IP des projets individuellement, mais de
15 les considérer dans l'analyse globale du plan de développement.

16 Gaz Métro définit les coûts de développement indirects comme étant *les coûts*
17 *qui ne peuvent pas être directement attribués à un nouveau client, mais qui sont*
18 *communs pour tous les nouveaux projets puisqu'ils soutiennent les activités de*
19 *raccordement des nouveaux clients de Gaz Métro.*

20 *Pour Gaz Métro, les coûts de développement indirects sont les frais généraux*
21 *corporatifs et frais généraux entrepreneur.*⁸

22 Gaz Métro ajoute : *Selon Black & Veatch, étant donné que ces coûts sont*
23 *relativement fixes pour un certain intervalle de projets autorisés annuellement,*
24 *engagés sur une base annuelle et ne varient pas directement en fonction du*
25 *nombre de nouveaux clients ou de nouveaux projets, ils doivent être considérés*
26 *au niveau de la rentabilité globale du plan de développement.*⁹

27 Concernant les investissements en renforcement du réseau de distribution, Gaz
28 Métro mentionne que ceux-ci *permettent d'accroître la capacité et la flexibilité du*
29 *réseau. Ces investissements devraient être assumés par les clients qui créent le*
30 *besoin. Or, un renforcement peut être requis pour desservir de nouveaux clients,*
31 *de futurs clients potentiels ou de clients actuels désirant ajouter du volume à leur*
32 *consommation existante. Black & Veatch recommande que les coûts de*

⁸ B-277, page 8

⁹ IBID

1 *renforcement soient pris en compte dans la rentabilité globale du plan de*
2 *développement.*¹⁰

3 L'ACIG ne s'oppose pas à cette approche car elle considère que les coûts
4 indirects seraient encourus même sans la réalisation d'un projet individuel.

5 **L'ACIG est d'avis que les coûts attribués à un projet individuel pour**
6 **l'évaluation de l'IP doivent correspondre aux coûts incrémentaux**
7 **directement reliés à ce projet.**

8 **Par contre, les coûts indirects doivent être considérés pour l'évaluation de**
9 **la rentabilité globale du plan de développement.**

10 **3. L'ACCEPTATION DE PROJETS AYANT UN IP DE 0,8 OU PLUS**

11 Gaz Métro propose de procéder à la réalisation des projets d'expansion ayant un
12 IP se situant entre 0,8 et 1, lorsque ces projets présentent un potentiel de
13 densification qui permet d'anticiper que l'IP atteindra éventuellement l'unité.
14 Ainsi, des projets non rentables au moment de leur réalisation mais ayant une
15 expectative de devenir rentables seraient entrepris. Par ailleurs, Gaz Métro
16 propose de maintenir un IP global de 1.1 pour l'ensemble de son portefeuille.
17 Ainsi, dans l'ensemble, les revenus des projets d'extension excéderont les coûts
18 incrémentaux de ceux-ci et ainsi bénéficieront à la clientèle existante.

19 Ainsi, pour un IP inférieur à 1, la rentabilité dépend du degré de densification
20 attendu.

21 De façon générale, l'ACIG est d'avis que les projets d'extension de réseau qui ne
22 sont pas générateurs de revenus nets ne devraient pas être réalisés puisqu'ils ne
23 sont pas rentables. Le fait de procéder à un investissement qui rapportera moins
24 de revenus qu'il ne générera de coûts met la clientèle existante dans une
25 situation où elle doit financer une part des coûts de ces projets et ainsi,
26 subventionner la nouvelle clientèle visée par le projet d'investissement. Cet inter
27 financement des nouveaux clients par les clients existants est inéquitable
28 puisque des coûts sont transférés à des clients qui ne les ont pas causés et qui
29 ne bénéficieront pas des nouvelles infrastructures. Ces investissements résultent
30 en un désavantage pour la clientèle existante.

¹⁰ B-277, page 9

1 Ainsi, conceptuellement, les projets n'ayant pas un IP de 1 ne devraient pas être
2 réalisés même si, dans l'ensemble, le portefeuille présente un IP supérieur à 1,
3 soit de 1,1.

4 Cependant, l'approche proposée par Gaz Métro invite à une certaine flexibilité
5 dans son application.

6 Il est à noter que les valeurs 0,8 et 1,1 proposées par Gaz Métro sont les mêmes
7 que celles utilisées en Ontario et en Colombie Britannique¹¹. Or tel qu'indiqué
8 dans le rapport de Black & Veatch, *Fortis BC, Union Gas Limited et Enbridge*
9 *Gas Distribution incluent des clients potentiels dans leur évaluation de la*
10 *rentabilité d'un projet sur un horizon de 5 ou 10 ans. Ainsi, des revenus*
11 *potentiels sont considérés pour atteindre un IP de 0,8. Gaz Métro précise qu'elle*
12 *propose une approche davantage conservatrice que ces trois utilités puisqu'elle*
13 *considère seulement les revenus des clients qui se sont engagés*
14 *contractuellement pour atteindre le critère de l'IP à 0,8 dans la Nouvelle*
15 *méthode.*¹²

16 L'ACIG considère que l'indice de profitabilité est un outil prospectif qui est établi
17 sur la base de plusieurs hypothèses relativement au revenu anticipé et à
18 l'ensemble des coûts incrémentaux incluant les taxes futures, l'impôt et
19 rendement anticipé plus tous les coûts capitalisables prévus. C'est un outil de
20 prévision de la rentabilité des projets qui comporte certainement une marge
21 d'erreur.

22 Puisque la rentabilité d'un projet ne peut être connue précisément *à priori*, il est
23 raisonnable de permettre aux projets ayant de fortes expectatives de
24 densification de procéder. Toutefois cette flexibilité doit être compensée par une
25 rigueur au niveau de la qualité et de la régularité des suivis *à posteriori* qui
26 devraient permettre de confirmer que les projets réalisés ont effectivement été
27 rentables et que, globalement, ils ont été bénéfiques à la clientèle.

28 À titre illustratif, l'ACIG présente le tableau suivant qui montre le pourcentage de
29 flux supplémentaires annuels d'opération à partir de la sixième année dus à la
30 densification qui permettrait d'obtenir un IP de 1,0, pour des projets ayant un IP
31 initial variant de 0,8 à 1,0.

32 Flux monétaires annuels d'opération supplémentaires requis pour obtenir un IP =
33 1,0

¹¹ B-178, page 12

¹² B-277, page 15

	% de revenus
IP initial	supplémentaires
0,80	29,8%
0,85	21,0%
0,90	13,3%
0,95	6,3%
1,00	0,0%

1 Ainsi, pour Gaz Métro, un projet ayant un IP de 0,8, devrait montrer une
 2 perspective de densification permettant d'augmenter les flux monétaires
 3 d'opération annuels d'environ 30%% à partir de la sixième année pour être
 4 retenu. Ces valeurs ont été obtenues en maintenant constant les
 5 investissements initiaux.

6 En supposant que le raccordement des nouveaux clients résultant de la
 7 densification augmente les investissements initiaux de 10%, les flux monétaires
 8 annuels supplémentaires requis à partir de la sixième année seraient selon le
 9 tableau suivant.

10 Flux monétaires annuels d'opération supplémentaires requis pour obtenir un IP =
 11 1,0 avec une augmentation des investissement initiaux de 10%

	% de revenus
IP initial	supplémentaires
0,80	44,7%
0,85	35,1%
0,90	26,5%
0,95	18,8%
1,00	0,0%

12 Ce genre d'information devrait apparaître dans l'analyse de sensibilité que Gaz
 13 Métro réalise à l'étape 2 du *Processus de gouvernance interne*, qui est défini
 14 ainsi:

1 *En effet, la deuxième étape du processus consiste à effectuer des*
2 *analyses de sensibilité permettant d'évaluer combien de clients*
3 *supplémentaires à ceux a priori identifiés seront nécessaires pour*
4 *atteindre une rentabilité équivalant au CCP. Plus précisément, Gaz Métro*
5 *simule à partir du potentiel de densification futur, une projection de clients,*
6 *de volumes, de revenus et des coûts associés afin d'atteindre au minimum*
7 *le CCP.*¹³

8 Étant donné la marge d'erreur inhérente à tout indice de profitabilité d'un projet
9 d'extension de réseau et étant donné que Gaz Métro ne tient compte que des
10 contrats signés et n'intègre pas un facteur de croissance de la clientèle lors du
11 calcul de l'IP, l'ACIG estime qu'il est raisonnable que des projets présentant une
12 forte expectative de densification et ayant un IP de 0,8 ou plus, puissent être
13 réalisés sans qu'une contribution soit exigée des clients visés. Cette approche
14 flexible relativement à l'application du test de rentabilité doit cependant inclure
15 des suivis à *posteriori* qui permettent de confirmer la rentabilité des projets et
16 leur impact tarifaire favorable.

17 Cependant l'ACIG suggère qu'il serait pertinent que Gaz Métro fournisse
18 également les informations relatives au degré de densification requis pour
19 obtenir un IP de 1,0 et la probabilité de réalisation de ce degré de densification.

20 De plus, l'ACIG considère que des ajustements doivent pouvoir être effectués
21 rapidement s'il peut être démontré que l'IP visé de 0,8 n'est pas adéquat.

22 Également, l'ACIG appuie l'intention exprimée de Gaz Métro de bonifier son
23 analyse de la rentabilité *a posteriori* qui est déposée au rapport annuel.

24 « *Gaz Métro bonifiera son analyse de la rentabilité a posteriori qui est déposée*
25 *au rapport annuel. Plus précisément, Gaz Métro ajoutera l'analyse de la*
26 *rentabilité a posteriori six ans plus tard pour les projets de développement dont*
27 *l'IP se situe entre 0,8 et 1, ainsi que les projets de parc industriel et de repavage*
28 *routier. Ainsi Gaz Métro pourra mesurer la densification de l'ensemble de ces*
29 *projets et apporter des ajustements au besoin. »*¹⁴

¹³ B-220, page 10

¹⁴ B-277, page 17

1 **4. EXCEPTION À L'APPLICATION DU SEUIL MINIMAL DE RENTABILITÉ OU**
2 **DU TEST IP.**

3 Gaz Métro a identifié deux cas d'exception pour lesquels un niveau de rentabilité
4 inférieur au seuil minimal de 0,8 serait accepté pour des projets d'extension. Ces
5 cas d'exception sont les suivants :

6 1- Développement d'un parc industriel;

7 2- Activité de repavage routier.¹⁵

8 Elle mentionne que c'est *depuis l'automne 2015 que la méthodologie SMA et ses*
9 *exceptions, c'est-à-dire, le développement d'un parc industriel et la tenue d'une*
10 *activité de repavage routier avec perspective de densification, sont en vigueur à*
11 *l'interne.*¹⁶

12 Pour justifier ces exceptions, Gaz Métro mentionne : *Dans le cadre des projets*
13 *de développement d'un parc industriel, Gaz Métro peut obtenir une rentabilité*
14 *inférieure au SMA (ou à un IP inférieur à 0,8) puisque la majorité des terrains*
15 *sont vacants et il n'y a aucun client connu et prêt à s'engager au moment de la*
16 *prise de décision par Gaz Métro. Par contre, la situation concurrentielle et les*
17 *attributs du gaz naturel dans les procédés sont recherchés par les industries et*
18 *ainsi permettront l'atteinte du CCP à terme.*

19 *Pour ce qui est du repavage routier, le seul cas acceptable avec une rentabilité*
20 *inférieure au SMA (ou à un IP inférieur à 0,8) vise à se rapprocher d'un projet*
21 *potentiel au-delà des travaux de repavage prévu par la ville. Les coûts liés au*
22 *repavage routier seront inclus dans le projet potentiel identifié et devront*
23 *démontrer à terme une rentabilité égale ou supérieure au CCP.*¹⁷

24 *Gaz Métro précise également que pour prendre la décision d'aller de l'avant avec*
25 *des projets d'extension de réseau reliés aux parcs industriels et aux repavages,*
26 *elle s'appuie sur le processus de gouvernance interne*¹⁸

27 De plus, Gaz Métro mentionne qu'elle *mettra en place un budget d'environ*
28 *1,5 M\$ qui sera accessible afin d'atteindre un IP de 0,8 pour les projets de parc*

¹⁵ B-178, page 8

¹⁶ B-298, page 42

¹⁷ B-298, page 43

¹⁸ B-298, page 44

1 *industriel et de repavage routier qui ont une expectative de densification future.*
 2 *Ce budget sera puisé à même la rentabilité globale du plan de développement.*¹⁹

3 En réponse à une demande de renseignements de la Régie de fournir les
 4 explications afin de comprendre comment le montant a été déterminé pour les
 5 projets de parcs industriels et de repavages routiers, Gaz Métro mentionne :

6 *En 2016, le montant d'investissement moyen requis pour les projets de*
 7 *parcs industriels et de repavages routiers était d'environ 150 000 \$. En*
 8 *considérant une dizaine de projets, une enveloppe de 1,5 M\$ pourrait être*
 9 *adéquate pour permettre la réalisation de ce genre de projets au sein*
 10 *d'une année donnée.*²⁰

11 L'ACIG appuie l'approche de Gaz Métro de saisir les opportunités de
 12 développement lorsque des municipalités l'approchent pour l'inviter à mettre en
 13 terre ses conduites au moment du pavage des routes de futurs quartiers
 14 résidentiels ou industriels ou au moment du repavage de routes existantes. À ce
 15 stade initial des projets, le nombre de clients ayant signé un contrat avec Gaz
 16 Métro n'est pas suffisant pour permettre l'atteinte d'un IP de 0,8. Cependant,
 17 l'ACIG observe que les projets de pavage et les parcs industriels qui seront
 18 entrepris sont ceux qui seront jugés comme ayant un potentiel d'atteindre le seuil
 19 de rentabilité dans le cadre du processus de gouvernance interne.

20 De plus, l'ACIG réitère sa position à l'effet qu'une approche flexible relativement
 21 à l'application du test de rentabilité est souhaitable pour autant que des suivis à
 22 *posteriori* qui permettent de confirmer la rentabilité des projets et leur impact
 23 tarifaire favorable soient effectués. Le fait de saisir l'opportunité de réaliser
 24 certains projets d'extension n'atteignant pas l'IP de 0.8 lorsqu'il y a repavage ou
 25 développement d'un parc industriel par les municipalités est raisonnable et
 26 souhaitable pour autant que la rentabilité soit atteinte à terme.

27 **5. LE MAINTIEN D'UN IP AU NIVEAU DU PORTEFEUILLE DE 1.1**

28 Selon la proposition de Gaz Métro, *le plan de développement devra atteindre au*
 29 *minimum un indice de profitabilité supérieur ou égal à 1,1, ce qui correspond à*
 30 *un TRI d'environ 6,01 % pour un CCP de 5,28%. Ainsi, la somme des*
 31 *investissements des projets de développement, des frais généraux corporatifs,*
 32 *des frais généraux entrepreneur, des coûts de renforcement en distribution, ainsi*

¹⁹ B-277, page 10

²⁰ B-281, page 9

1 *que des investissements pour les cas d'exception devra minimalement*
2 *d'atteindre un IP de 1,1.*

3 *Cependant, Gaz Métro compte poursuivre la fixation annuelle d'objectifs de*
4 *rentabilité supérieurs à ce seuil minimal, de manière à accentuer la pression à la*
5 *baisse sur les tarifs de distribution, et ce, au bénéfice de la clientèle.*²¹

6 *En effet, comme Gaz Métro réalise des investissements qui ne génèrent pas de*
7 *revenus (comme les investissements en maintien des actifs), les investissements*
8 *qui en génèrent doivent assurer une rentabilité qui dépasse le coût moyen*
9 *pondéré du capital prospectif. L'objectif de rentabilité d'un plan de*
10 *développement est donc une majoration du coût moyen en capital en fonction de*
11 *la proportion historique des investissements générateurs de revenus.*²²

12 Cette approche assure une rentabilité globale des projets d'extension et
13 compense globalement les coûts échoués de projets individuels dont la
14 rentabilité attendue ne se matérialiserait pas.

15 L'ACIG est d'avis que la réalisation de projets d'extension doit être basée sur
16 leur rentabilité anticipée et qu'une approche portefeuille ne doit pas être adoptée
17 dans le but de justifier la réalisation de projets non rentables. En effet, l'approche
18 « *portfolio* » proposée pourrait être perçue comme une permission de financer
19 des projets non rentables par des projets rentables, ce qui est économiquement
20 inefficace et inéquitable du point de vue de l'ACIG.

21 En ce sens, l'ACIG est d'avis qu'il y a lieu de prévenir les possibilités d'inter
22 financement entre les différentes clientèles. Ainsi, l'ACIG soumet qu'un seuil de
23 rentabilité par marché devrait être visé c'est-à-dire que l'objectif d'un IP minimum
24 de 1,1 devrait être atteint pour chacun des trois grands segments de la clientèle,
25 résidentiel, commercial et industriel.

26 En réponse à une demande de renseignements de la Régie, Gaz Métro indique
27 que, pour l'année financière 2016-2017, des seuils de rentabilité ont été fixés
28 pour chacun des différents marchés, soit 6,28% pour les marchés Résidentiel et
29 VGE et 14,13% pour le marché Affaires²³. Elle ajoute qu'elle maintient des
30 objectifs distincts par marché.²⁴

²¹ B-277, page 16

²² B-298, page 6

²³ B-298, page 3

²⁴ B-281, page 1

1 L'ACIG soumet qu'un seuil de rentabilité minimum de 1,1 applicable pour chacun
2 des grands marchés de Gaz Métro, soit les marchés résidentiel, commercial et
3 industriel, devrait permettre d'éviter les situations d'inter financement entre les
4 grandes catégories de clientèle.

5 Par ailleurs, dans la perspective d'une approche globale, l'ACIG considère qu'il
6 faut inclure dans le portefeuille, l'ensemble des projets d'extension et de
7 renforcement, incluant ceux qui sont entrepris pour des raisons de sécurité ou de
8 renforcement du réseau.

9 Ainsi, l'ACIG est d'avis qu'il y a lieu de préciser exactement quels sont les projets
10 d'extension qui seront inclus dans le portefeuille auquel s'appliquera l'IP de 1,1.
11 Notamment, il y a lieu de préciser si ce portefeuille inclura aussi les projets
12 entrepris pour des raisons de sécurité de réseau et de renforcement de réseau.

13 **6. TRAITEMENT DES PROJETS DE 1,5 M\$ ET PLUS**

14 En réponse à l'ACIG, Gaz Métro affirme que la nouvelle méthodologie qui est
15 basée sur un indice de profitabilité s'applique aux projets de moins de 1,5 M\$.
16 Cependant, le distributeur précise que la méthodologie proposée pourrait aussi
17 être appliquée aux projets dont les investissements se situent au-delà de 1,5 M\$.

18 Puisque les projets supérieurs à 1,5 M\$ sont approuvés individuellement par la
19 Régie, Gaz Métro estime que ce sera à la Régie de déterminer l'approche
20 appropriée pour les projets de grande envergure.²⁵

21 L'ACIG est d'avis que, quelle que soit l'approche retenue pour l'évaluation de la
22 rentabilité des projets et quels que soient les critères de rentabilité visés, ceux-ci
23 doivent s'appliquer à l'ensemble des projets soit, à la fois aux projets de 1,5 M\$
24 et plus et aux projets de moins de 1,5 M\$. Il s'agit là d'une question de
25 cohérence et d'équité envers les différentes classes de clients.

²⁵ B-282, page 1